

9 juillet 2007

JEAN-PIERRE SUEUR

---

SENATEUR  
DU LOIRET

---

ANCIEN  
MINISTRE

## Communiqué

### **M. Jean-Pierre SUEUR, demande l'application du taux de TVA réduit de 5,5% à l'ensemble des prestations funéraires.**

La commission européenne vient de considérer dans un avis motivé que le fait que les prestations d'obsèques réalisées par les entreprises de pompes funèbres françaises ne soient pas soumises à un taux de TVA unique constituait une « distinction artificielle », l'ensemble de ces prestations constituant au regard de la jurisprudence communautaire « une prestation unique ».

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, plaide depuis de nombreuses années pour la mise en oeuvre du taux réduit (de 5,5%) de TVA à l'ensemble des prestations funéraires. Il a notamment défendu cette position lors du débat au Sénat sur sa proposition de loi du 6 juin 2006 relative à la législation funéraire.

Il considère qu'il n'est pas fondé de faire payer aux familles à un moment où elles sont éprouvées par la perte d'un être cher le taux le plus élevé de TVA pour la plus grande partie des prestations funéraires.

Il a en conséquence interpellé le ministre du budget pour lui demander quelles dispositions il compte prendre, compte tenu du récent avis de la Commission européenne, pour appliquer le taux réduit de TVA à l'ensemble des prestations funéraires.